

Conseil communal du 2 octobre 2017

Présents : M. DEBLIRE, *Bourgmestre-Président*;
M. REMACLE, Mmes MASSON, HEYDEN, M. WILLEM, *Echevins*
MM. GENNEN, BRIOL, RION, ENGLEBERT, GERARDY, Mmes DESERT,
LEBRUN, MM. DENIS, BOULANGE, BODSON, Mmes VAN ESBEEN, FABRY,
Conseillers communaux
Mme A.C. PAQUAY, *Directrice générale*

Excusés : M. BERTIMES et Mme CAPRASSE

Séance publique

1. Régie Communale Autonome - Agence de Développement Local (ADL) – Présentation du rapport d'activités, du plan d'entreprise, du budget et des comptes annuels - Approbation
2. Fabrique d'église de Bihain – Compte 2016 - Approbation
3. Fabriques d'église (Commanster, Fraiture, Goronne, Vielsalm, Ville-du-Bois) – Budget 2018 – Approbation
4. Déclassement du domaine public communal et vente d'un sentier communal à Burtonville (zone d'activité économique) – Décision définitive
5. Déclassement du domaine public communal et vente d'une partie d'un excédent de voirie communale à Grand-Halleux – Décision définitive
6. Aménagement de voiries agricoles – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation
7. Appel à projets « Stationnements-vélos » - Fourniture et placement d'abris pour vélos – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation – Vote d'un crédit spécial en urgence – Communication
8. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Patrimoine Nature » - Approbation
9. Appel à projets de coopération décentralisée dans les pays en développement – Projet d'aide au Bénin – Participation communale – Décision
10. Personnel administratif – Fixation des conditions de recrutement d'un employé d'administration – Décision urgente du Collège communal - Communication
11. Procès-verbal de la séance du 28 août 2017 - Approbation
12. Divers

Huis-clos

1. Personnel enseignant – Demande d'interruption partielle de la carrière professionnelle -Décision
2. Personnel enseignant - Désignations

Le Conseil communal,

Séance publique

1. Régie Communale Autonome - Agence de Développement Local (ADL) – Présentation du rapport d'activités, du plan d'entreprise, du budget et des comptes annuels – Approbation
Vu le décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de développement local (ADL), modifié par le décret du 15 décembre 2005 ;
Vu sa délibération du 16 juin 2010 arrêtant à l'unanimité la constitution d'une régie communale autonome qui aura pour mission d'assurer le développement local de la Commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de

développement local, à savoir la promotion du développement durable à l'échelon local qui consiste en l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois ;
 Vu l'arrêté ministériel du 7 juillet 2011 par lequel les Ministres ayant l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions ont octroyé à la Commune de Vielsalm l'agrément pour exercer une activité d'agence de développement local ;
 Vu sa délibération du 14 novembre 2012 arrêtant les statuts de la régie communale autonome dont la mission est d'assurer le développement local de la commune ;
 Considérant qu'en vertu de l'article 4 des statuts précités, l'assemblée générale de la régie est le Conseil communal ;
 Considérant qu'en vertu de l'article 64 des mêmes statuts, le plan d'entreprise et le rapport d'activités doivent être soumis au Conseil communal ; que le bilan de la régie, le compte de résultats, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires doivent y être joints ;
 Considérant qu'en vertu de l'article 68 des mêmes statuts, le Conseil communal doit approuver les comptes annuels de la régie ;
 Qu'il doit également se prononcer sur la décharge des membres des organes de gestion et de contrôle de la régie pour la gestion de celle-ci ;
 Vu le plan d'entreprise, le rapport d'activités, le bilan de la régie, le compte de résultats, le compte d'exploitation et les rapports du collège des commissaires tels que communiqués par la régie et joints à la présente délibération ;
 Vu la présentation en séance par Mme Nathalie Delacolette, coordinatrice de l'ADL ;
 Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- 1) De prendre acte du rapport d'activités de l'Agence de Développement Local, concernant la période de juillet 2016 à juin 2017 ;
- 2) De prendre acte du plan d'entreprise de l'Agence de Développement Local ;
- 3) D'approuver les comptes annuels de la régie, tels qu'établis à la date du 30 juin 2017 et joints à la présente délibération ;
- 4) D'approuver le budget de la régie, tel qu'établi pour la période de juillet 2017 à juin 2018 et joint à la présente délibération ;
- 5) De donner décharge aux administrateurs de la régie communale autonome, gestionnaire de l'Agence de Développement Local de Vielsalm, pour la gestion de celle-ci.

2. Fabrique d'église de Bihain – Compte 2016 – Approbation

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu le compte de la fabrique d'église de Bihain pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 juillet 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 17 août 2017 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis son avis en date du 21 août 2017 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la fabrique d'église de Bihain au cours de l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le compte de la fabrique d'église de Bihain pour l'exercice 2016, voté en séance du Conseil de fabrique du 14 juillet 2017 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.166,57 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	3.757,75 €

Recettes extraordinaires totales	3.334,84 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	0 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.629,76 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.496,51 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	8.501,41 €
Dépenses totales	7.126,27 €
Excédent	1.375,14 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné :
- à l'organe représentatif du culte concerné.

3. Fabriques d'église (Commanster, Fraiture, Goronne, Vielsalm, Ville-du-Bois) – Budget 2018 – Approbation

COMMANSTER

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Commanster pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 19 juillet 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 4 août 2017 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 21 août 2017 et a arrêté et approuvé le budget précité ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Commanster pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Commanster pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 19 juillet 2017 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	2.441,50 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.134,75 €
Recettes extraordinaires totales	2.961,50 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	2.961,50 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.279,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.124,00 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	5.403,00 €

Dépenses totales	5.403,00 €
Excédent	0

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

FRAITURE

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 2 juillet 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 31 août 2017 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 21 septembre 2017 et a arrêté et approuvé le budget précité ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Fraiture pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 2 juillet 2017 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	6.980,88 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	5.120,88 €
Recettes extraordinaires totales	1.262,70 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice 2016 de :	1.262,70 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.346,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	5.897,58 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 €
Recettes totales	8.243,58 €
Dépenses totales	8.243,58 €
Excédent	0

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

GORONNE

Ce point est reporté.

VIELSALM

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le budget de la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 août 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 24 août 2017 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 11 septembre 2017 et a arrêté et approuvé le budget précité ;

Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2018 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE à l'unanimité

Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Vielsalm pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 15 août 2017 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	10.668,52 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.345,19 €
Recettes extraordinaires totales	21.532,65 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice courant de :	20.293,18 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	13.121,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	17.840,70 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	1.239,47 €
Recettes totales	32.201,17 €
Dépenses totales	32.201,17 €
Excédent	0 €

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat :

<http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

VILLE-DU-BOIS

Vu la Constitution, ses articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, son article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
 Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises ;
 Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;
 Vu le budget de la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 25 août 2017 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 28 août 2017 ;
 Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Ministre Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville, du Logement et de l'Energie relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives ;
 Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;
 Considérant que l'organe représentatif du culte a transmis sa décision le 15 septembre 2017 et a arrêté et approuvé le budget précité ;
 Considérant que le budget susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants alloués par la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2018 ;
 Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,
 ARRETE à l'unanimité
 Article 1^{er} : Le budget de la fabrique d'église de Ville-du-Bois pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 25 août 2017 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	5.094,55 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	4.108,05 €
Recettes extraordinaires totales	1.017,77 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 €
- dont un boni estimé de l'exercice 2016 de :	695,09 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.271,00 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	3.441,32 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	400,00 €
Recettes totales	6.112,32 €
Dépenses totales	6.112,32 €
Excédent	0

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné.

4. Déclassement du domaine public communal et vente d'un sentier communal à Burtonville (zone d'activité économique) – Décision définitive

Vu sa décision du 15 mai 2017 décidant, par 16 voix pour et une voix contre, de marquer son accord de principe sur le déclassement du domaine public et la vente du sentier communal n° 104, identifié sous lisérés vert et orange sur le plan dressé par le géomètre-expert José Werner, le 25 avril 2017, situé entre les parcelles cadastrées d'une part Vielsalm première division section B n° 1855d/2, 1855f, 1859g, 1878g, 1885c et d'autre part les parcelles cadastrées Vielsalm première division section B n° 1829d, 1870e, 1878k, 1896f, 1907h à Monsieur Lucas Lenaers, gérant de la Société C.I.B.B, dont le siège est situé route des Epicéas, 7 à Vielsalm ;

Considérant que Messieurs Jona et Corneel Lenaers, représentant la société CIBB souhaitent à présent acquérir personnellement l'entière propriété du sentier communal n° 104 ;

Considérant que ce sentier communal est enclavé dans les propriétés de Messieurs Lenaers et que son déclassement du domaine public et sa vente ne blesseront pas l'intérêt général et ne causeront aucune impossibilité d'accès à des propriétés privées autres que celles de Messieurs Lenaers ;

Vu que le sentier communal est situé en zone forestière et en zone d'activité économique industrielle partiellement couverte d'un périmètre de révisions partielles au plan de secteur de Bastogne adopté par l'arrêté royal du 5 septembre 1980 ;

Considérant qu'il est ressorti de la visite des lieux par le service technique communal que ce sentier n'est pratiquement plus visible sur les lieux et est impraticable ;

Considérant que la demande est formulée dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme introduite par la société CIBB auprès du Fonctionnaire délégué en date du 29 mai 2017 pour la construction de deux halls et agrandissement de la zone de stockage ;

Considérant que l'estimation du bien, réalisée par le bureau Geoxim, géomètre-expert immobilier, le 8 mai 2017 est de 33.400 euros ;

Considérant que l'enquête de commodo ouverte du 9 juin 2010 au 10 juillet 2010 n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Vu le projet d'acte de cession d'immeuble tel que dressé par Monsieur Pierre Cottin, Notaire à Vielsalm ; Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE par 15 voix pour et 2 voix contre (M. F.Rion et Mme C.Désert)

1. D'approuver le projet d'acte de cession d'immeuble tel que dressé par Monsieur Pierre Cottin, Notaire à Vielsalm et relatif à la vente du sentier communal n° 104, identifié sous lisérés vert et orange sur le plan dressé le 25 avril 2017 par le géomètre-expert José Werner, situé entre les parcelles cadastrées d'une part Vielsalm première division section B n° 1855d/2, 1855f, 1859g, 1878g, 1885c et d'autre part les parcelles cadastrées Vielsalm première division section B n° 1829d, 1870e, 1878k, 1896f, 1907h à Messieurs Jona et Corneel LENAERS, représentants de la Société C.I.B.B, dont le siège est situé route des Epicéas, 7 à Vielsalm ;

2. La vente des emprises S1, d'une surface de 13 ares 24 ca et S2, d'une surface de 6 ares 16 ca, se fera au montant de 33.400 euros, auquel il convient d'ajouter 189 euros, comme frais d'expertise ;

3. La recette sera inscrite au service extraordinaire du budget 2017.

5. Déclassement du domaine public communal et vente d'une partie d'un excédent de voirie communale à Grand-Halleux – Décision définitive

Vu sa décision du 15 mai 2017 décidant, à l'unanimité, de marquer son accord de principe sur le déclassement et sur la vente d'un excédent de voirie communale longeant le Nord-Est de la parcelle cadastrée Vielsalm 3ème Division Section B n° 2008t, au profit de la SA Le Rooz, dont le siège social est situé rue de France, 34 à 4800 Verviers ;

Considérant que le bien est situé en zone d'habitat rural au plan de secteur ;

Considérant que la requête est formulée dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisation des parcelles cadastrées 3 B 2017f, 3 B 2007, 3 B 2010f, 3B 2010h, 3 B 2008s, 3 B 2008t, 3 B 2013d, 3 B 2015d ;

Considérant que les services de la D.G.A.T.L.P., ont préconisé la réalisation d'un plan d'alignement, concernant l'entièreté de l'excédent communal ;

Considérant que cet excédent ne revêt aucune utilité pour la Commune ;

Vu le plan joint en annexe, tel que dressé par la Sprl Kgéo, représentée par le géomètre expert immobilier Laurent Kessler en date du 13 février 2017 ;

Vu l'évaluation dudit excédent de voirie effectuée par la société Géoxim, représentée par le géomètre expert immobilier, Valérie Bernes mandatée par la Commune suite à un marché de service, s'élevant à 4.000 euros ;

Considérant que l'enquête de commodo ouverte du 9 juin 2010 au 10 juillet 2010 n'a donné lieu à aucune réclamation ;

Vu le projet d'acte de cession d'immeuble tel que dressé par Monsieur Bernard Raxhon, Notaire à Verviers ;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L1122-30 ;

DECIDE à l'unanimité

1. D'approuver le projet d'acte de cession d'immeuble tel que dressé par Monsieur Bernard Raxhon, Notaire à Verviers et relatif à la vente de l'excédent de voirie communale situé à Grand-Halleux, longeant le Nord-Est de la parcelle cadastrée Vielsalm 3ème Division, Section B, n° 2008t, à la SA Le Rooz dont le siège social est situé rue de la France, 34 à 4800 Verviers ;
2. La vente de cet excédent repris au plan dressé par la Sprl Kgéon en date du 13 février 2017 se fera au montant de 4.000 euros, auquel il convient d'ajouter 189 euros, comme frais d'expertise ;
3. La recette sera inscrite au service extraordinaire du budget 2017.

6. Aménagement de voiries agricoles – Marché public de travaux – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Approbation

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs publics subordonnés pour des travaux d'amélioration de la voirie agricole ;

Vu le courrier reçu le 30 mars 2017 par lequel Monsieur Bernard Dubourg, 1er Attaché, Service Public de Wallonie, département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction de l'Aménagement foncier rural, Service extérieur de libramont, informe que les chemins agricoles suivants peuvent être subventionnés au taux de 60 % dans le cadre de l'Arrêté précité :

- Commanster, chemin n° 2 ;
- Les Sarts, chemin n° 16 ;
- Regné, chemin n° 26 ;
- Regné, chemin n° 24 ;

Considérant que le dossier de demande de subvention doit représenter un subside de +/- 100.000 €, soit +/- 160.000 € TVAC de travaux ;

Considérant dès lors que le Collège communal à décider d'aménager le chemin n° 24 à Regné et le chemin n° 16 à Les Sarts ;

Vu le cahier spécial des charges relatif à l'aménagement des voiries agricoles précitées, rédigé par le service technique communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 157.986,68 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Vu le projet d'avis de marché ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 4214/731-60 (n° de projet 20170036) du service extraordinaire du budget 2017, et sera financé par un emprunt et subsides ;

Considérant que cette dépense peut être subsidiée au taux de 60 % par le Service Public de Wallonie, Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction de l'Aménagement foncier rural, dans le cadre de l'arrêté ministériel « Amélioration des voiries agricoles » ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 20 septembre 2017, le Directeur financier a rendu un avis de légalité favorable en date du 20 septembre 2017 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché de travaux pour l'aménagement des voiries agricoles, établis par le service technique communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 157.986,68 € TVAC ;

De passer le marché par la procédure ouverte ;

D'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national ;

De solliciter une subvention auprès du Service Public de Wallonie, Département de la Ruralité et des Cours d'eau, Direction de l'Aménagement foncier rural, dans le cadre de l'arrêté ministériel « Amélioration des voiries agricoles » ;
De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 4214/731-60 (n° de projet 20170036) du service extraordinaire du budget 2017.

-
7. Appel à projets « Stationnements-vélos » - Fourniture et placement d'abris pour vélos – Marché public de fournitures – Cahier spécial des charges et estimation – Mode de passation – Désignation des entreprises à consulter – Approbation – Vote d'un crédit spécial en urgence – Communication

Vu la délibération du Collège communal du 11 septembre 2017 décidant d'approuver le cahier des charges du marché pour la fourniture et le placement d'abris pour vélos à la piscine communale et à la salle du Dojo de la Salm, dans le cadre de l'appel à projets « Stationnements-Vélos » pour le montant estimé à 14.649,23 € TVAC, de voter en urgence un crédit spécial de dépense de 14.649, 23 €, à l'article 764/731-53 (n° de projet 20170094) du service extraordinaire du budget 2017 et de prendre acte du crédit de recette d'un montant de 8.670 € ;

Considérant que cette décision a été motivée par l'urgence ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en son article L1222-3 ;

PREND ACTE

de la délibération du Collège communal du 11 septembre 2017 décidant d'approuver le cahier des charges du marché pour la fourniture et le placement d'abris pour vélos à la piscine communale et à la salle du Dojo de la Salm, dans le cadre de l'appel à projets « Stationnements-Vélos » pour le montant estimé à 14.649,23 € TVAC, de voter en urgence un crédit spécial de dépense de 14.649, 23 €, à l'article 764/731-53 (n° de projet 20170094) du service extraordinaire du budget 2017 et de prendre acte du crédit de recette d'un montant de 8.670 €.

-
8. Octroi d'un subside extraordinaire – Asbl « Patrimoine Nature » - Approbation

Vu l'appel à projet « citoyen » lancé par la Commission Locale de Développement Rural (CLDR) en mars 2016 ;

Considérant qu'à l'issue de cet appel à projet, la CLDR a désigné trois lauréats ;

Considérant que le deuxième prix a été attribué à l'asbl « Patrimoine Nature » portant sur la création de radeaux végétalisés sur plan d'eau² de Vielsalm ;

Considérant que ce prix a été fixé à un montant de 2.000 euros ;

Considérant qu'un crédit de transfert est inscrit à l'article 930/522-51 du service extraordinaire du budget communal 2017 ;

Vu la pièce justificative de la dépense étant la facture jointe d'un montant de 1972 euros de la Maison Wallonne de la Pêche ;

Entendu Monsieur Joseph Remacle, Echevin et Président de la Commission Locale de Développement Rural ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Collège communal ;

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer à l'asbl « Patrimoine et Nature » dont le siège est situé rue des Maronniers, 11 à 4950 Waimes, représentée par Monsieur Raphaël Thunus, Président, un subside de 1972 euros en vue de la prise en charge du coût de réalisation d'un radeau végétalisé qui a été placé sur le plan d'eau de Vielsalm ;

- Cette dépense sera inscrite à l'article 930/522-51 du service extraordinaire du budget communal 2017.

-
9. Appel à projets de coopération décentralisée dans les pays en développement – Projet d'aide au Bénin – Participation communale – Décision

Vu l'appel à projets pour l'année 2017 dans le cadre du programme de cofinancement de projets de coopération décentralisée dans les pays en développement ;

Considérant que cet appel à projets s'inscrit dans la suite du programme de soutien des projets de coopération au développement durable, initié depuis 2002 dans le cadre des Conférences mondiales sur le développement durable ;

Qu'il vise le soutien de projets de partenariat pour la coopération internationale mis en œuvre dans les pays en développement et présentés par des acteurs de Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que l'organisme Wallonie-Bruxelles International apporte un appui financier qui a pour objet le cofinancement de projets de coopération internationale au développement présentés par des pouvoirs subordonnés de la Région wallonne ;

Considérant que le promoteur d'un projet doit être une Commune, une Province ou une intercommunale ou une organisation wallonne représentative des travailleurs ou des agriculteurs, ou encore une mutualité de Wallonie-Bruxelles, ou une Haute Ecole ou une Ecole supérieure des arts organisée ou subventionnée par la Communauté française ;

Considérant que la limite supérieure du financement qui peut être sollicité pour un même projet est de 90.000 euros ;

Que la participation financière de Wallonie-Bruxelles International pourra être de maximum 90 % du budget total du projet et que les projets doivent bénéficier d'un financement sur fonds propres du promoteur à hauteur de maximum 10 % du budget total ;

Attendu que le financement en espèces sur fonds propres peut se limiter à un minimum de 5 % et que le solde soit un maximum de 5 % peut être réalisé en nature (valorisation qui doit être chiffrée précisément) ;

Vu la proposition de l'asbl « Kwabo Coup d'Pouce », représentée par Monsieur Jacques Dessy, de présenter un projet de renforcement des capacités de la femme et du respect du genre dans l'arrondissement de Bariénou au Bénin ;

Considérant que l'asbl précitée indique que le budget maximum du projet précité avoisinerait 90.000 euros, ce qui représenterait dès lors une participation communale de 8.000 euros maximum ;

Considérant que la Commune de Vielsalm a été le promoteur d'un projet de coopération au Bénin, dans le même arrondissement, en 2013, à l'initiative de l'association « Kwabo Coup d'Pouce » ;

Considérant que la date limite de remise des projets était fixée au 3 août 2017 ;

Vu la délibération du Collège communal du 31 juillet 2017 décidant de marquer son accord de principe sur la désignation de la Commune de Vielsalm en qualité de promoteur du projet de coopération au Bénin, dans le cadre de l'appel à projets 2017 précité et de soumettre la présente délibération pour approbation du Conseil communal ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Conseil communal ;

DECIDE à l'unanimité

- De marquer son accord de principe sur la désignation de la Commune de Vielsalm en qualité de promoteur du projet de coopération au Bénin, dans le cadre de l'appel à projets 2017 relatif au programme de cofinancement de projets de coopération décentralisée dans les pays en développement, en collaboration avec les personnes ressources locales, la Commission Locale de Développement Rural et tout citoyen désireux de s'engager ;

- de marquer une décision de principe d'intervenir à raison de 10 % du budget global, si le projet est retenu.

10. Personnel administratif – Fixation des conditions de recrutement d'un employé d'administration – Décision urgente du Collège communal – Communication

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement d'un(e) employé(e) administratif(ve), en remplacement d'un agent démissionnaire ;

Considérant que les tâches à confier à cet agent portent essentiellement sur l'instruction et le suivi des dossiers relatifs au service « environnement » ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au service ordinaire du budget 2017 ;

Considérant qu'il est urgent d'engager un employé d'administration pour ce service étant entendu que l'employé en place a cessé ses fonctions le 29/09/2017 ;

Vu l'urgence ;

Vu l'échange de vues entre les membres du Collège communal ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

PREND ACTE de la délibération du Collège communal en sa séance du 18/09/2017 décidant de procéder à l'engagement d'un(e) employé(e) administratif(ve), de niveau D, sous contrat de travail à $\frac{3}{4}$ temps, à durée déterminée pour une période de 6 mois et de fixer comme suit les conditions d'engagement :

1. Être ressortissant ou non d'un des pays membres de l'Union européenne. Pour les ressortissants hors Union européenne, être en possession d'un permis de travail ;

2. Etre de conduite irréprochable ;
3. Jouir des droits civils et politiques ;
4. Etre âgé(e) de 18 ans au minimum à la date d'engagement ;
5. Se soumettre à une évaluation de santé préalable, au sens de l'AR du 28 mai 2003 relatif à la surveillance de la santé des travailleurs ;
6. Etre porteur d'un diplôme en rapport avec la fonction à conférer, à savoir un diplôme de l'enseignement supérieur de type court : graduat/baccalauréat en agronomie, ou baccalauréat en environnement ou un diplôme de l'enseignement supérieur de type long : licence/master en agronomie, environnement ou équivalent ;
7. Un post graduat en environnement et/ou une formation de conseiller en énergie constituent des atouts.
8. Satisfaire à l'examen de recrutement suivant :
 - Première épreuve éliminatoire : épreuve écrite de et en langue française ;
 - Deuxième épreuve éliminatoire : épreuve écrite en rapport avec les matières à gérer, ainsi que sur le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (notions) ;
 - Troisième épreuve éliminatoire : épreuve orale sur des sujets en relation avec la fonction à conférer.

Les candidats participant aux examens d'aptitude de recrutement doivent pour être déclarés admissibles, obtenir 50 % dans chaque épreuve et obtenir 60 % au total général, chaque épreuve étant cotée sur 50 points.

Le jury sera composé du Bourgmestre, d'un membre du Collège communal, de la Directrice générale, d'un membre de la minorité du Conseil communal, d'un expert dans le domaine de l'environnement et d'un employé communal en charge de cette matière dans une autre commune.

Les organisations syndicales représentatives pourront désigner un observateur aux épreuves.

L'emploi d'employé sera rétribué suivant l'échelle D.6, soit 16.174,07 euros au minimum et 24.852,06 euros au maximum, à l'indice 138.01.

Les candidatures seront à adresser au Collège communal, Rue de l'Hôtel de Ville n° 5 à 6690 Vielsalm, par pli déposé à La Poste ou remis en main propre. Elles seront composées, à peine de nullité, d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae détaillé, un extrait de casier judiciaire (modèle 1) de moins de trois mois, d'une copie du diplôme.

En cas de sélection, le candidat retenu devra présenter avant son engagement une copie de son Passeport APE valide.

La présente délibération sera soumise à l'approbation des autorités de tutelle.

11. Procès-verbal de la séance du 28 août 2017 – Approbation

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité des membres le procès-verbal de la séance du 28 août 2017, tel que rédigé par la Directrice générale.

12. Divers

Interventions de Monsieur Pierre Bodson :

- 1) *Courrier d'un usager du Proxibus : le Bourgmestre indique que ce courrier est à l'instruction ;*
 - 2) *Implantation du magasin Aldi : le Bourgmestre indique que les responsables réfléchissent à un agrandissement du magasin actuel.*
-